

Chapitre 35 : Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés ; colles ; enzymes

Notes

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les levures (n° 21.02) ;
 - b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du Chapitre 30 ;
 - c) les préparations enzymatiques pour le prêtannage (n°32.02) ;
 - d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du Chapitre 34 ;
 - e) les protéines durcies (n°39.13) ;
 - f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (Chapitre 49).
2. Le terme *dextrine* employé dans le libellé du n°35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou féculés, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10%.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10% relèvent du n°17.02.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine.					
	3501.10.00.00	Caséines	kg	5	1	0,8	0,5
	3501.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
35.02		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.					
		Ovalbumine :					
	3502.11.00.00	- Séchée	kg	10	1	0,8	0,5
	3502.19.00.00	- Autre	kg	10	1	0,8	0,5
	3502.20.00.00	Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	kg	10	1	0,8	0,5
	3502.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
35.03	3503.00.00.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; ichtyocolle ; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.	kg	10	1	0,8	0,5
35.04	3504.00.00.00	Peptones et leurs dérivés ; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs ; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
35.05		Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.					
	3505.10.00.00	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés	kg	5	1	0,8	0,5
	3505.20.00.00	Colles	kg	10	1	0,8	0,5
35.06		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.					
	3506.10.00.00	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	3506.91.00.00	- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc	kg	10	1	0,8	0,5
	3506.99.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
35.07		Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.					
	3507.10.00.00	Présure et ses concentrats	kg	10	1	0,8	0,5
	3507.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5